

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Procès-verbal de la séance ordinaire
Le 6 avril 2020

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 13H 30 à la salle de conférence, le lundi 6 avril 2020, sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud. Cette séance se tiendra à huis clos étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Six conseillers sont présents par téléconférence.

Est présent sur place, à cette téléconférence :

Gilles A. Michaud, maire

Par téléphone :

Robert Lavoie
Michel Dion
Viviane Métivier
Patrick Pelletier
Denis Robillard confirme sa présence à la téléconférence à 13H40.

Absence : Hervé Voyer

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent et participent également à la séance, par voie téléphonique, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mychelle Lévesque, Cynthia Bernier, agente de développement et directrice générale adjointe et Jérôme Drapeau, Responsable des Travaux Publics qui sont présentes, sur place, à cette séance ordinaire.

SÉANCE ORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS PAR TÉLÉCONFÉRENCE

20.04.72 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

Un avis de changement d'heure a été affiché sur le tableau d'affichage situé à l'extérieur du Centre communautaire sis au 67, avenue Morel et sur le site Internet de la municipalité.

Les membres du conseil formant quorum la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20.04.73 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

20.04.74 RÉOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA DE SAINT-PASCAL

20.04.75 RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska appuie la Ville de Saint-Pascal dans le cadre du projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre sportif afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact durable pour la communauté et mobilisera l'ensemble des citoyens du Kamouraska, jeunes et moins jeunes, par la promotion du sport et l'adoption des saines habitudes de vie ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT les impacts positifs et significatifs du projet au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de l'amélioration des dispositions logistiques pour les utilisateurs, les bénévoles et l'ensemble des comités organisateurs des différents événements (régionaux et provinciaux) se déroulant au Centre sportif de Saint-Pascal ;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation du bâtiment et de ses équipements permettra à cette infrastructure supralocale une pérennité opérationnelle pour les années à venir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie le projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre sportif de Saint-Pascal.

RÉSOLUTION POUR RETRAIT DU DOSSIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

20.04.76 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit présentement du COVID-19 et principalement afin de maintenir et respecter des moyens d'hygiène extraordinaires dont la distanciation entre les personnes ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a informé la municipalité qu'avec l'accord des élus-es concernés -es, une décision a été prise de ne pas tenir de VPT (Vente pour non-paiement de taxes) en juin 2020 afin de diminuer la détresse psychologique que les citoyens peuvent vivre en ces moments d'incertitude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska informe la MRC de Kamouraska qu'elle retire le dossier de VPT 2020 dû à la situation de pandémie.

QUE ce dossier sera à nouveau déposé en 2021 si aucun paiement n'a été fait par le propriétaire.

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DES FRAIS DE FINANCEMENT CONCERNANT UN EMPRUNT À LONG TERME, PAR OBLIGATIONS, APPLIQUÉ AU SURPLUS CUMULÉ AQUUDUC/ÉGOUTS

20.04.77 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité à procéder à un premier financement dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable, applicable au règlement d'emprunt 2019-01 le 2 mars dernier, au montant de 2 308 000.00 \$;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres public fait par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » pour la vente de l'émission désignée, le ministère des Finances a accepté le plus bas soumissionnaire soit Valeurs Mobilières Desjardins pour le prix de : 98,02700 % excluant le coût réel établi à 2,14514 % que la municipalité doit appliquer par règlement ou par son Fonds général ;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté cette offre publique par résolution le 2 mars dernier et qu'elle a décidé d'assumer la différence à son surplus cumulé aqueduc/égouts disponible au Fonds général dont le montant s'élève à 45 537.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska applique le montant de 45 537.00 \$ au surplus cumulé affecté disponible au Fonds général.

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE
FACE AU 33, AVENUE MOREL**

20.04.78 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie

APPUYÉ PAR Michel Dion

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, suite à l'ouverture des soumissions le 9 mars dernier concernant la construction d'un réservoir-incendie et suite à la vérification de conformité réalisée par Guillaume Bouchard, ingénieur, la municipalité accepte la soumission de 2646-1871 Québec Inc./Aménagement Benoit Leblond pour la somme totale incluant les taxes applicables : 228 553.05 \$.

AUTRES SOUMISSIONNAIRES REÇUS :

- Construction Quatre Saisons : 247 802.49 \$
- Excavation Bourgoin Dickner : 269 303.64 \$
- 9091-9598 Québec Inc./Transport Pierre Dionne : 288 922.98 \$
- Groupe Diamantex : 445 183.20 \$

**RÉSOLUTION POUR MAINTIEN DE LA CONSTRUCTION DU RÉSERVOIR-INCENDIE FACE AU
33, AVENUE MOREL**

20.04.79 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT la pandémie COVID-19 qui met sur pause plusieurs secteurs d'emplois jusqu'à une date indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté une soumission concernant la construction d'un réservoir-incendie en mars dernier ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est préoccupée par la sécurité des résidents -tes de la municipalité en cas d'incendie majeur ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce réservoir-incendie est considéré comme un service essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité maintienne la construction du réservoir-incendie pour la sécurité maximale des résidents -tes même si le contexte amène des mesures exceptionnelles par rapport à la pandémie du COVID-19.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2019

20.04.80 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport financier déposé par madame Carolyne Thériault de la Firme Mallette applicable à l'année 2019.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2020 DE MALLETTÉ S.E.N.C.R.L.

20.04.81 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle le mandat de vérification comptable pour l'année 2020 de Mallette S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION SUITE À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA

20.04.82 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse une subvention de fonctionnement au Musée Régional de Kamouraska pour un montant de : 1 256.00 \$.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE DE MADAME CYNTHIA BERNIER, AGENTE DE
DÉVELOPPEMENT/DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

20.04.83 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, suite au départ de monsieur Benoit Randall, la municipalité a procédé à une ouverture de poste en remplacement de monsieur Randall ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé l'aide technique de Hainse Développement organisationnel pour le recrutement, l'analyse et le processus des entrevues pour cette offre d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska procède à l'embauche de madame Cynthia Bernier à titre d'agente de développement/directrice générale adjointe à compter du 23 mars 2020 pour 40 heures/semaine.

QUE la rémunération versée sera de : 26.45 \$ l'heure. Par la suite, les diverses modalités du contrat de travail s'appliqueront.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de travail.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX (CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE)

20.04.84 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup Inc. au montant de : 3 461.11 \$ (incluant les taxes applicables) visant le contrôle qualitatif des matériaux, laboratoire.

RESOLUTION FIXANT A 0 % LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ APPLICABLE À L'ANNÉE 2020

20.04.85 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité applique à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2020, l'exonération du taux d'intérêt qui sera fixé à 0 % pour les versements de taxes payables à compter d'avril. Aucune pénalité ne sera appliquée pour la taxe foncière, la taxe spéciale et la taxe de services mais une pénalité continuera de s'appliquer pour le dépassement d'utilisation pour la consommation d'eau potable.

La date des versements demeure inchangée.

QUE cette mesure ne s'applique pas aux comptes passés dûs avant le 31 mars 2020.

2020-01 **AVIS DE MOTION est présenté par Denis Robillard** qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera un règlement aux fins de modifier le règlement 2019-03, article 8, concernant le taux d'intérêts et pénalité.

Ce projet de règlement stipule que les taux d'intérêt et de pénalité du règlement 2019-03 sont suspendus et sont fixés à 0 % du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 sauf concernant la pénalité appliquée pour le dépassement d'utilisation pour la consommation d'eau potable.

**SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

20.04.86 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des élus-Es municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le Premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui complexifient grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

DE demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité Publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

RÉSOLUTION AUTORISANT CYNTHIA BERNIER À TITRE D'INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT

20.04.87 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Kamouraska autorise madame Cynthia Bernier à agir à titre d'inspectrice-adjointe en bâtiment.

MISE AUX NORMES DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CONFIRMATION DU PROJET EN TANT QUE SERVICE ESSENTIEL POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À LA POPULATION

20.04.88 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la production et la distribution d'eau potable sont des services essentiels à la population, et que l'arrêt de la distribution de l'eau potable aurait des conséquences immédiates et sévères pour la population concernée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir l'alimentation, le traitement et la distribution de l'eau durant la pandémie liée à la maladie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise aux normes de l'eau potable actuellement en cours vise la mise en place d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable avec un traitement de l'eau adéquat afin de distribuer une eau de qualité conforme aux normes du « Règlement sur la qualité de l'eau potable » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable ne sont pas terminés et qu'ils doivent se poursuivre selon le calendrier prévu, afin de parachever les travaux du projet et corriger les déficiences des ouvrages ;

CONSIDÉRANT l'avis écrit reçu de l'entrepreneur Allen Entrepreneur général en date du 31 mars 2020 à l'effet qu'il suspend ses activités sur le chantier du projet ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité confirme que son projet d'alimentation et de mise aux normes de l'eau potable est un projet de services essentiels et qu'il doit être maintenu ;

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la Municipalité avise l'entrepreneur Allen Entrepreneur général que le chantier et la réalisation des travaux doivent se poursuivre selon l'échéancier prévu dans le projet ;

QUE la Municipalité demande donc à l'Entrepreneur de prendre les mesures requises pour assurer la continuité du projet et corriger dans les meilleurs délais, les déficiences connues et les problèmes de fonctionnement pouvant survenir aux installations d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable ;

QUE la Municipalité demande également à l'Entrepreneur de maintenir son calendrier prévu des travaux pour finaliser les ouvrages prévus après le printemps, notamment les aménagements finaux des sites et particulièrement les ouvrages de protection des puits d'eau potable ;

QUE la Municipalité confirme que le présent avis s'applique à l'Entrepreneur, à ses sous-traitants ainsi qu'à ses fournisseurs pour ce projet de services essentiels ;

QUE la Municipalité demande également à tous les professionnels impliqués au projet, notamment à la firme Tetra Tech, de poursuivre leur mandat selon les activités et l'échéancier prévu ;

QUE les nouvelles procédures et mesures en matière de sécurité au travail soient appliquées pour toutes les interventions et travaux requis au chantier, en conformité avec les directives de la CNESST et du gouvernement du Québec ;

QUE la présente résolution soit considérée comme une confirmation écrite pour les employés et travailleurs de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants, de ses fournisseurs et des professionnels impliqués au projet, afin pouvoir se rendre sur les lieux du projet dans la région du Bas-Saint-Laurent, pour la réalisation des travaux et des interventions requises.

QUE l'échéancier prévu soit respecté et qu'aucun frais ne soit demandé par l'entrepreneur en cas de mesures spéciales à appliquer par rapport à la pandémie COVID-19.

QUE tous les travaux nécessaires soient exécutés le plus tôt possible afin qu'aucun nouveau puits d'alimentation en eau potable ne soit contaminé alors que des travaux de protection des puits sont prévus au calendrier des travaux. Ces travaux incluent sans s'y limiter, les aménagements finaux dans le secteur des puits, le terrassement, les matériaux étanches autour des tubages, la désaffectation et modifications des autres forages existants, les fossés de drainage, l'aire de virage et chemin d'accès et la clôture de protection avec barrière.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR, POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR-INCENDIE FACE AU 33, AVENUE MOREL

20.04.89 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, pour la surveillance des travaux lors de la construction d'un réservoir-incendie face au 33, avenue Morel.

Coût : 4 782.96 \$ incluant les taxes applicables.

DOSSIERS CCU

DEMANDE 2020-01 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 88, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 471 486

20.04.90 RÉSOLUTION

DEMANDE 2020-01 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR LE 88, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 471 486

PREMIÈRE PARTIE DE LA DEMANDE

L'étude de cette première partie de la demande a été recommandée par le CCU le 20 février dernier et a été acceptée par le conseil le 2 mars dernier.

DEUXIÈME PARTIE DE LA DEMANDE

Aménagement extérieur :

L'analyse de cette partie de dossier n'avait pas été complétée donc cette partie de dossier est étudiée avec de nouveaux éléments qui ont été apportés à la demande.

Une demande a été faite au propriétaire et de nouveaux renseignements ont été fournis :

- ❖ Précisions sur les éléments utilisés pour les œuvres exposés dans le présentoir;
- ❖ Précisions sur les éléments suivants : Mobiles qui seront utilisés, la structure, le diamètre du mât, les dimensions de la base.
- ❖ Perspective d'aménagement à partir de la rue.

Les éléments étudiés sont les présentoirs et les mâts :

- ❖ Présentoirs : Mettre en place des vitrines extérieures pour exposition permanente d'objets : Cet élément de la demande ne respecte pas l'article 3.3.2.3., section II, page 21, du règlement de zonage qui stipule qu'aucune marchandise n'est déposée ou entreposée à l'extérieur et l'article 4.2.2.1., section II, page 28, qui indique que, l'étalage d'objets ou autres n'est autorisé que pour 7 jours seulement lors d'activités ponctuelles et ce, suite à l'obtention d'une autorisation.

Les matériaux choisis pour les présentoirs ne répondent pas aux critères du PIIA et s'intègrent mal aux bâtiments qui caractérisent le secteur.

Au niveau du PIIA, section VI, page 11 la marge avant doit comporter :

Les éléments utilisés doivent protéger l'espace compris entre les façades des bâtiments et la voie publique. Cet espace doit être aménagé par un gazonnement ou une plantation décorative, marqués par la sobriété et dans l'esprit des aménagements anciens du secteur.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Recommandation du CCU :

Il serait peut-être possible d'apporter des modifications pour les mâts ; la hauteur et les matériaux posent problèmes. Les mâts, la quantité et la base des mâts :

Beaucoup de béton. Pourrait aussi être acceptable avec moins de mâts sur une base souterraine avec attache pour obtenir une structure moins massive.

Donc, tel que présenté, le CCU ne recommande pas le projet.

Le CCU est divisé sur la question des mâts. Vu la complexité de cette partie de la demande, le CCU demande au conseil de statuer sur cette question.

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Après échange, la municipalité n'accepte pas cette demande d'installation de présenteurs.

INSTALLATION DE MÂTS :

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Après échange entre les membres du conseil, la municipalité accepterait un (1) mât avec un drapeau ou une girouette seulement sur une base souterraine (15 cm à l'extérieur) avec attache pour obtenir une structure moins massive.

DOSSIER : JEAN-PHILIPPE CHAMPAGNE DU 83, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 210

20.04.91 RÉSOLUTION

Le propriétaire, monsieur Jean-Philippe Champagne, a déposé par courrier électronique, un projet de lotissement sur le lot 4 008 210 pour recommandation du CCU au conseil municipal.

Le propriétaire envisage sur ce nouveau lot créé d'y construire une résidence ou un commerce.

Le lotissement répond aux exigences règlementaires. Le CCU ne se prononce pas sur le plan de construction projeté.

QUE le CCU recommande positivement l'acceptation du plan de lotissement mais tient à souligner qu'il ne se prononce pas sur le plan du bâtiment et des stationnements projetés.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier. Aussi, il sera demandé au propriétaire de nous fournir un plan de lotissement sans le projet de construction c'est-à-dire sans bâtiment et sans stationnement.

Prendre note que la réglementation devra être respectée dans le futur concernant le projet de construction qui exigera une demande de permis distincte.

**DOSSIER 2020-03 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DE MADAME CLAIRE MOREAU
LEBLANC, SUR LE LOT 4 008 129**

20.04.92 RÉSOLUTION

La copropriétaire, madame Claire Moreau, a déposé au bureau municipal une demande de certificat d'autorisation concernant l'agrandissement de la galerie en arrière de la résidence. Dimensions : 14' x 12'.

Informations additionnelles données par Yves Gosselin, par téléphone, lors de la réunion du CCU.

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

QUE le CCU recommande positivement l'acceptation de cette demande au conseil municipal. Demande de précisions les couleurs de la rampe et du treillis.

De signifier à la copropriétaire que, dans l'avenir, si elle désire fermer sa galerie, elle devra déposer une demande de permis pour cet ajout.

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

**ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2020-04 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR MADAME MARIE
DRAPEAU DU 65 A, AVENUE MOREL, SUR LE LOT 6 092 727 &
6 092 728**

20.04.93 RÉSOLUTION

La copropriétaire, madame Marie Drapeau, a déposé au bureau municipal une demande de certificat d'autorisation concernant les travaux suivants :

- ❖ Curetage extérieur sur le mur Nord-est et réparation de la galerie ;
- ❖ Isolation de ce mur (par l'intérieur) ;
- ❖ Relocalisation de la porte extérieure donnant sur la cour arrière et la porte de cave ;
- ❖ Reconfiguration de la cuisine.

- ❖ Sur le croquis, on présume que les rampes existantes seront installées.

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER : AMÉNAGEMENT D'UN KIOSQUE SUR LA PLACE PUBLIQUE

Madame Viviane Métivier dépose aux membres du CCU le dossier d'aménagement d'un kiosque sur la Place publique.

Présentation d'une photo du kiosque sur le Quai Miller – Modèle similaire. Pas de courbure dans la toiture. Dimensions du kiosque : 10' x 14'. Toiture : 3' à la verticale, 5' à l'horizontale.

Toit en bardeau de cèdre, côtés en haut : bardeaux de cèdre. Poteaux : 8'. Pas de plancher, pas de murs. Pose de pierre sur le sol. Bancs fixes sur les deux côtés de 10'. Tablette style bistro sur un des côtés de 14'. Ouvert sur l'autre côté de 14'. Un des grands côtés sera ouvert. En-dessous du toit, section fermée : Essence de bois à préciser. Éclairage à préciser.

QUE le CCU recommande positivement l'acceptation de cette demande au conseil municipal. Le Toit devra avoir une pente de 45 degrés pour une meilleure intégration au voisinage.

L'étude de ce dossier a été faite selon la réglementation municipale en vigueur.

Viviane Métivier informe les membres du conseil des détails du nouveau plan (2^e version) transmis CCU après leur dernière rencontre.

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte le nouveau plan présenté (2^e version) par Construction Yves Gosselin, si les membres du CCU en font la recommandation.

APPROBATION DES COMPTES

20.04.94 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/03/20 :	250 269.80 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	67 650.63 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MARS :	317 920.43 \$

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31/03/20

La directrice générale dépose aux membres du conseil les états de revenus et de dépenses (rapport trimestriel) au 31 mars 2020.

**CORRESPONDANCE POUR MARS 2020
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil.

Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

APPUI AU BASEBALL MINEUR DE SAINT-PASCAL

20.04.95 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, RICHARD PRÉFONTAINE, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska appuie financièrement le Baseball mineur de Saint-Pascal pour un montant de : 50,00 \$ dans la catégorie argent.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE LA REVUE CONTINUITÉ

20.04.96 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle son abonnement à la revue Continuité pour une période de deux (2) ans. Coût : 78.18 \$.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

20.04.97 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mars est fermé.

- ❖ Les Alarmes Clément Pelletier : 40.24 \$ + 394.48 \$
- ❖ IDC Informatique : 221.33 \$
- ❖ Excavation Robert Dionne : 1 310.72 \$
- ❖ Libre Service de l'Amitié : 81.00 \$
- ❖ Réseau des Biblios du Bas-Saint-Laurent : 3 635.05 \$
- ❖ Eurofins/Environnex : 347.22 \$ + 125.32 \$ + 18.40 \$
- ❖ Camille Dumais Inc. : 816.32 \$
- ❖ Groupe Avantis : 22.74 \$
- ❖ IDS Micronet : 11.50 \$
- ❖ MRC de Kamouraska : 3 259.00 \$

ACHAT D'UN PORTABLE POUR L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT/DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE

20.04.98 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité procède à l'achat d'un nouveau portable pour l'agente de développement/directrice générale adjointe.

Coût estimé : 2 545.45 \$.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 8 (ALLEN)– MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

20.04.99 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte le décompte progressif no. 8, en date du 6 avril 2020, de Allen Entrepreneur général Inc. au montant de : 200 655.65 \$ dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable.

DÉMANTÈLEMENT DE L'AÉRALATOR – USINE DE TRAITEMENT (16, ROUTE DE KAMOURASKA)

20.04.100 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Robert Lavoie
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Si une autre cotation, prendre le moins cher.

QUE la municipalité acceptera l'offre de services déposée par Gaétan Bolduc concernant le démantèlement de l'Aéralator situé sur l'usine de traitement du 16, Route de Kamouraska si le plus bas soumissionnaire. Coûté estimé des travaux : 10 443.45 \$ + taxes.

QUE la municipalité fera une deuxième demande de cotation à un autre fournisseur pour la réalisation desdits travaux.

OFFICIALISATION DU NOM POUR LE PARC DU PETIT-ABOITEAU

20.04.101 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'espace public aménagé en parc par la municipalité de Kamouraska, situé à l'extrémité nord-Est de la rue Saint-Louis et donnant accès au sentier du Petit-Aboiteau, soit désigné sous le nom de « Parc du Petit-Aboiteau ».

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

OFFICIALISATION DU NOM POUR LE PARC CHALOULT

20.04.102 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé devant l'église Saint-Louis de Kamouraska a appartenu à la famille Chaloult, dernière à percevoir les cens et les rentes seigneuriales de Kamouraska jusqu'en 1941. La maison Chaloult disparut lors de l'incendie du centre du village de Kamouraska en 1922. Le fils le plus célèbre de cette famille est René Chaloult (1901-1978), avocat et député à l'Assemblée législative du Québec. Chaloult a contribué à l'adoption du drapeau fleurdelisé comme drapeau national par le gouvernement du Québec en 1948. Aujourd'hui, sur ce terrain, un monument commémoratif érigé pour marquer le cinquantième anniversaire de l'adoption du fleurdelisé nous rappelle que René Chaloult est considéré comme étant le « père du drapeau du Québec ». Le fleurdelisé y flotte en permanence.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est utilisé comme parc public et est la propriété de la Fabrique Saint-Louis de Kamouraska.

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Lavoie
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le terrain situé en face de l'église Saint-Louis de Kamouraska et appartenant à la Fabrique Saint-Louis de Kamouraska soit désigné sous le nom de parc Chaloult.

TRAVAUX À EXÉCUTER AU PRINTEMPS

- Pas d'installation de bancs, de tables à pique-nique ni d'ouverture des toilettes publiques.
- Pose de panneaux de signalisation (limite de vitesse).
- Installer les bollards identifiant les consignes à respecter pour le COVID-19.
- Acheter des bandes magnétiques à installer sur une automobile afin d'indiquer qu'une surveillance est faite par la municipalité.
- Dossards Sécurité civile.

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

20.04.103 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Denis Robillard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 16H05.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire